



## Règlement de l'épreuve

*Le présent règlement s'applique à l'ensemble des épreuves de la manifestation et oblige tous les participants.*

### **Art. 1 : Présentation**

La Foulée des Demoiselles est une marche/course féminine organisée par l'association Athl'éthique au profit de la lutte contre le cancer du sein.

### **Art. 2 : Site**

La manifestation est organisée au, sein sur la propriété (privée) du Château des Demoiselles à La Motte (83).

A ce titre, les propriétaires, les organisateurs ainsi que leurs préposés peuvent refuser l'accès à la propriété à toute personne impolie, malveillante ou pouvant présenter un danger pour elle-même ou autrui.

Il est demandé aux participantes de respecter le site exceptionnel mis à disposition par les propriétaires en se conformant aux consignes de sécurité (interdiction de fumer sur le site) et de collecte des déchets (zones réservées à cet effet).

### **Art. 3 : Contenu**

La Foulée des Demoiselles propose un parcours pédestre unique en nature de 6 kilomètres environ à travers vignes et forêt, réalisable en marchant ou en courant.

### **Art. 4 : Formules et challenges**

Deux formules sont proposées :

- course chronométrée, exclusivement réservée aux femmes de 14 ans et plus
- et marche/footing à allure libre (non chronométré), accessible à tous, femmes et hommes, à partir de 7 ans

Trois challenges sont également proposés :

- « Génération » (course chronométrée uniquement) par équipe de 2 d'une même famille (mère/fille ou grand-mère/petite-fille), le classement est réalisé sur l'addition des temps des deux membres de l'équipe
- « Dream Team » (course chronométrée uniquement) par équipe de 3 femmes ou plus, le classement est réalisé sur l'addition des 3 meilleurs temps au sein des membres de l'équipe
- « entreprise » ou « du nombre » (toutes épreuves confondues), récompensant les entreprises, clubs, ou groupes les plus représentées (nombre de participants)

### **Art. 5 : Conditions de participation**

La Foulée des Demoiselles est avant tout une manifestation dédiée aux femmes. Les hommes et enfants (filles et garçons) de moins de 12 ans peuvent y participer mais uniquement en tant qu'accompagnateur(s) d'une participante féminine et uniquement en formule « allure libre » (non chronométrée). Ils ne peuvent s'inscrire ni participer seuls.

**Course chronométrée** : exclusivement réservée aux femmes. L'âge minimum requis est 14 ans. Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, les participantes de la course chronométrée doivent impérativement fournir lors de leur inscription :

- la copie d'une licence fédérale en cours de validité\*
- ou la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course pédestre en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

- ainsi qu'une autorisation parentale manuscrite pour les mineurs de moins de 18 ans  
Ces documents doivent impérativement être envoyés pour validation avant la clôture des inscriptions par email à [demoiselles@sportorama.fr](mailto:demoiselles@sportorama.fr).

Tout dossier incomplet (licence ou certificat médical non reçus) à la clôture des inscriptions sera majoré de 5€ sur place lors du retrait du dossard.

En l'absence de ces documents, la participante sera automatiquement transférée sur la marche/footing à allure libre (non chronométrée).

Les certificats médicaux originaux ou en copie seront conservés par les organisateurs et ne pourront être restitués aux participantes.

*\* Seules sont considérées comme valides les licences FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' Running), FFTriathlon, FFCO (orientation), FFPM (pentathlon moderne), ainsi que les licences émises par des fédérations agréées (FSGT, UFOLEP, FCSAD, etc.) portant la mention course à pied ou athlétisme pour la saison sportive en cours.*

**Marche/footing « allure libre »** : ouverte à tous à partir de 7 ans sans licence ni certificat médical. Les enfants de moins de 14 ans sont placés sous la responsabilité de leur accompagnateur et doivent obligatoirement restés avec ce-dernier tout au long du parcours.

#### **Art. 6 : Interdictions**

Les VTT, poussettes ou tout autre moyen de transport autre que pédestre sont interdits sur le parcours pendant la manifestation.

Les chiens sont interdits sur la propriété, même tenus en laisse.

Il est formellement interdit de fumer sur la propriété et l'intégralité du parcours.

#### **Art. 7 : Modalités d'inscription**

Les inscriptions sont à enregistrer exclusivement en ligne sur le site Internet [www.lafouleedesdemoiselles.fr](http://www.lafouleedesdemoiselles.fr) durant la période d'inscription.

Le paiement des droits de participation doit être fait par carte bancaire (formulaire sécurisé par la Caisse d'Épargne) dans la journée de saisie de l'inscription. Sans paiement le jour même à minuit, la pré-inscription sera automatiquement annulée.

Aucune inscription n'est prise par courrier (pas de bulletin papier) ni par téléphone.

Aucune inscription n'est possible en dehors de la période d'ouverture des inscriptions ni sur place le jour de l'épreuve.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre chronologique de réception du paiement des droits de participation dans la limite des dossards disponibles et sont validées définitivement à réception des éventuels documents exigés (course chronométrée).

Les enfants de moins de 12 ans bénéficient de la gratuité pour leur participation.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans l'accord des organisateurs. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera automatiquement disqualifiée (course chronométrée).

#### **Art. 8 : Annulation**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de la manifestation s'ils jugent que les conditions ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des participants.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation du fait des organisateurs pour raisons météorologiques, catastrophe naturelle, risque d'incendies ou sur décision administrative, ni en cas d'interruption de l'épreuve.

En cas d'annulation du fait du participant, aucun remboursement ne sera effectué si celle-ci intervient après la clôture des inscriptions.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification ou en cas de refus de départ pour absence de licence fédérale/certificat médical.

#### **Art. 9 : Sécurité**

Le tracé du parcours est balisé de façon temporaire à l'aide de flèches signalétiques et de rubalise.

La sécurité est assurée par des jaloneurs bénévoles tout au long du parcours ainsi qu'une équipe de secouristes présente sur le site de départ/arrivée.

Toute participante souhaitant abandonner doit le signaler au préalable à un membre de l'organisation. De même toute participante se doit de signaler une personne en difficulté à l'organisation dans les meilleurs délais.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter toute participante ayant un comportement pouvant constituer un danger pour elle-même ou les autres participantes ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (feu, dégradation, jet de débris, emballages ou toute autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours).

**Art. 10 : Assurance** - Les organisateurs ont contracté auprès de la MAIF une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les participantes (contrat n°3425625H).

Il est néanmoins rappelé à ces dernières l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance. Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaires, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'évènement vers le centre de soins le plus proche n'est pas pris en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

**Art. 11 : Droits d'image** - Du fait de son engagement, tout participant autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation sur lesquelles il pourrait apparaître et ce pour tous supports y compris promotionnels et/ou publicitaires.